

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2017

Date de convocation : 29 mai 2017

Présents : C. GUIDAT, D. BATAILLARD, D. PIERRE, C. HERRMANN, L. GARGAM, F. CÉZARD, L. PIERRON, J. THIRIET, C. CATAUDELLA, N. MARCHAL, P. BRONNER, B. DUPONT, C. BOBAN, JM. PERRIN, JC. PLANCHE

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 15

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le quorum étant atteint madame Liliane GARGAM est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2017-19 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Bainville-sur-Madon la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant la décision de rejet du recours gracieux;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une requête en annulation devant la juridiction compétente contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et le rejet du recours gracieux.

Dans ces conditions, il vous est donc proposé :

- d'autoriser monsieur le Maire à ester dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Loctin pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à ester en justice dans la procédure rappelée ci-dessus ;
- désigne Maître Loctin pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure

N° 2017-20 : CONVENTION D'HONORAIRES

Dans le cadre de la procédure de justice pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, le conseil municipal a désigné maître Antoine Loctin pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal une convention d'honoraires de maître Loctin d'un montant de 1450 euros HT soit 1740 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

N° 2017-21 : PARTICIPATION AU PROJET ADOS MUTUALISÉ

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la participation de la commune de **Bainville-sur-Madon** au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **8 290 €** au titre de l'année 2017 (somme maximale qui vous sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet nous seront notifiées),
- approuve la participation de l'élus référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 2017-22 : CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LE PLUi ET DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un projet de charte de gouvernance dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par monsieur le président de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Après lecture de celle-ci monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil ladite charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la charte de gouvernance du PLUi.

Conformément à la charte, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du PLUi.

Trois conseillers font acte de candidature :

- Madame Nathalie Marchal
- Monsieur Christian Herrmann
- Monsieur Jean-Michel Perrin

Après un vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- Madame Nathalie Marchal : 13 voix
- Monsieur Christian Herrmann : 12 voix
- Monsieur Jean-Michel Perrin : 4 voix
- Monsieur Benoit Dupont : 1 voix

Madame Nathalie Marchal est nommée représentante titulaire au sein du comité de pilotage du PLUi, et monsieur Christian Herrmann sera suppléant.

N° 2017-23 : RÉMUNÉRATION INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Monsieur Didier Bataillard, premier adjoint, explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune fait appel à des intervenants extérieurs pour encadrer des groupes d'enfants lors des Temps d'Activités Péri-éducatives.

Afin de s'adapter au cours du marché, il est demandé au Conseil municipal de réviser le montant initialement fixé à 25 euros et de le passer à 30 euros brut par heure de présence pour chaque atelier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel vacataire selon les modalités énumérées ci-dessus.

N° 2017-24 : FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION HORAIRES DES ENSEIGNANTS

Monsieur Bataillard, premier adjoint, explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, il a été fait appel aux enseignants volontaires pour encadrer des groupes d'enfants lors des Temps d'Activités Péri-éducatives en ce qui concerne l'étude surveillée.

Une nouvelle organisation du temps scolaire est mise en place pour la rentrée scolaire 2017-2018 en accord avec le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, qui

regroupera tous les Temps d'Activités Péri-éducatives le vendredi après-midi. L'étude surveillée quant à elle sera dispensée deux autres jours de la semaine.

De ce fait, certains enseignants du groupe scolaire Jacques Callot souhaitent participer et encadrer des groupes d'enfants pendant ces TAPS.

Monsieur Bataillard précise qu'il revient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération versée aux enseignants dans la limite des taux plafonds fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 (revalorisés au 1^{er} juillet 2010) fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Il propose donc de rémunérer les heures supplémentaires des enseignants au taux maximum défini par le décret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants effectués pour la commune de Bainville-Sur-Madon comme suit :

- Heure d'étude surveillée :
 - Instituteurs : 19,45 €
 - Professeurs des écoles : 21,86 €
- Heure de TAPS
 - Instituteurs : 21,61 €
 - Professeurs des écoles : 24,28 €

N° 2017-25 : TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur Didier Bataillard, premier adjoint, explique aux membres du conseil municipal que suite à la nouvelle Organisation du Temps Scolaire (OTS) il est nécessaire de revoir les tarifs des services périscolaires communaux.

Il propose les nouveaux tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Activité	Format	Le coût
TAP (séance 3 h/semaine)	Inscription par session	21,60 €/session
étude surveillée	Inscription à l'année, pour un jour donné (possibilité de s'inscrire jusqu'à trois jours)	22,20 €/jour
Garderie soir	À l'heure entamée	1,20 €
Garderie matin	Forfait	1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2017.

N° 2017-26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICES ALSH

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les modalités de traitement pour les accueils périscolaires et extrascolaires ont été redéfinies par le décret n° 2014-1320. La convention actuelle étant arrivée à échéance il a lieu de la renouveler.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versements de la prestation de service « ALSH » pour l'accueil du mercredi devenu depuis le 1^{er} janvier 2016 un accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

N° 2017-27 : CONVENTION FAMILLES RURALES

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association Familles Rurales de Bainville-sur-Madon demande l'utilisation d'une partie du groupe scolaire en vue d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement du 10 au 28 juillet 2017.

Elle sollicite également la mise à disposition d'une partie du personnel communal qui aura pour mission l'organisation hebdomadaire de la distribution des repas à la cantine ainsi que le ménage des locaux occupés, deux fois par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

N° 2017-28 : CONVENTION ALU DU CŒUR

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association l'Alu du Cœur 54, va participer aux Temps d'Activités Périscolaires sur notre commune pour la dernière session de l'année scolaire 2016-2017 qui se déroulera du 12 juin au 7 juillet 2017 soit 4 séances.

Monsieur le maire propose donc de verser à l'association Alu du cœur la somme de cent euros (100 €) comme stipulé dans la convention du 2 juin 2017 en contrepartie de leur implication dans les TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de verser la somme mentionnée ci-dessus au titre d'une subvention communale.

Table des matières du P.V. de la réunion du 31 mars 2017

N° 2017-19 : 5.8 : décisions d'ester en justice

N° 2017-20 : 5.8 : décisions d'ester en justice

N° 2017-21 : 5.7 : intercommunalité

N° 2017-22 : 5.7 : intercommunalité

N° 2017-23 : 4.4 : autres personnels

N° 2017-24 : 4.4 : autres personnels

N° 2017-25 : 9.1 : autres domaines de compétence des communes

N° 2017-26 : 9.1 : autres domaines de compétence des communes

N° 2017-27 : 4.1 : personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

N° 2017-28 : 7.52 : subventions

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude GUIDAT		Christiane CATAUDELLA	
Didier BATAILLARD		Christophe BOBAN	
Christian HERRMANN		Nathalie MARCHAL	
Liliane GARGAM		Lydia PIERRON	
Daniel PIERRE		Jean-Michel PERRIN	
Jean-Claude PLANCHE (excusé)		Pierrette BRONNER	
Francine CÉZARD		Benoît DUPONT	
Josiane THIRIET			